



# WEBINAIRE 30 JUIN 2022 - 9h

## APPELS À PROJETS

# Stratégie Ville durable

### AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements et de candidature
- > Questions / réponses en direct



**Marie GANDEBOEUF**

Cheffe de projet  
Concours Innovation i-Nov  
Ville durable



**Jonathan LOUIS**

Coordinateur innovation  
Service bâtiment



# France 2030 : un plan d'investissement pour la France de demain

- Plus de **50 milliards** d'euros déployés sur 5 ans (20 Mds € du PIA 4 et 34 Mds € de nouveaux crédits)
- **10 objectifs** pour répondre aux grands défis de notre temps

## MIEUX PRODUIRE

Objectif

1

Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR)

Objectif

2

Devenir le leader de l'hydrogène vert

Objectif

3

Décarboner notre industrie en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre de 35 %

Objectif

4

Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030

Objectif

5

Produire le 1<sup>er</sup> avion bas carbone

## MIEUX VIVRE

Objectif

6

Investir dans une alimentation saine, durable et traçable

Objectif

7

Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain

Objectif

8

Placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs

## MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

Objectif

9

Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et minisatellites

Objectif

10

Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant



## Programme ‘financement structurel’

- Approche plus généraliste dont
  - les Concours d’innovation i-PHD; i-Lab et i-Nov
  - i-Demo publié sur le site de Bpifrance:  
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-i-Demo-52255>

## Programme ‘financement dirigé’

Technologies d’avenir portant sur des marchés spécifiques regroupés dans des stratégies d’accélération

**Objectif** : permettre à l’Etat, en collaboration avec les acteurs économiques, sociaux et locaux, de définir ses priorités d’investissements dans des secteurs ou technologies d’avenir.

**Tous les leviers** (financements, normes, recherche, formation...) seront mobilisés dans une stratégie cohérente et globale.

### Liens utiles :

<https://www.gouvernement.fr/strategies-d-acceleration-pour-l-innovation>

<https://www.gouvernement.fr/les-dispositifs-du-pia-et-de-france-2030>

# Appels à projets France 2030 à l'ADEME en cours

Stratégie	Maturation et Démonstration	Industrialisation	Soutien au déploiement
Décarbonation Industrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Développement de briques technologiques et démonstrateurs</u></li> <li>• <u>Développement de briques technologiques et services par des PME pour la décarbonation de l'industrie</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Soutien de l'offre de solutions de décarbonation des industriels</u></li> <li>• <u>Développement de Zones Industrielles Bas Carbone</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Industrie Zéro Fossile – volet 1 (BCIAT)</u></li> <li>• <u>Industrie Zéro Fossile – volet 2 (DECARB IND)</u></li> </ul>
Hydrogène	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Briques technologiques et démonstrateurs H2</u></li> </ul>	<i>IPCEI</i>	
Recyclage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Recyclage des plastiques</u></li> </ul>	
Produits biosourcés et carburants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Développement d'une filière de production française de carburants aéronautiques durables</u></li> <li>• <u>Produits biosourcés et biotechnologies industrielles</u></li> </ul>		
Ville durable Bâtiment innovant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et le traitement de l'air du bâtiment</u></li> <li>• <u>Mixité pour la Construction Bas Carbone</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres produits biosourcés</u></li> </ul>	
Bois Forêt			<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Bois chaleur pour l'industrie du bois</u></li> </ul>
Décarbonation mobilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Digitalisation et Décarbonation du Transport Ferroviaire</u></li> <li>• <u>Logistique 4.0</u></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Soutien au déploiement de stations de recharge pour les véhicules électriques</u></li> </ul>
Energies Renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Développement de briques technologiques et démonstrateurs pour les systèmes énergétiques</u></li> <li>• <u>Développement de briques technologiques par des PME pour les systèmes énergétiques</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aide à l'investissement de l'offre industrielle des énergies renouvelables</u></li> <li>• <u>AMI pour le développement des infrastructures portuaires métropolitaines pour l'éolien flottant</u></li> <li>• <u>AMI pour le développement de la filière industrielle de l'éolien flottant</u></li> </ul>	

# STRATEGIE Ville durable et Bâtiments Innovants

- **Objectif** : Refonder le développement urbain autour des quatre défis que sont la sobriété, la résilience, l'inclusion et la production urbaine.
  - Accélérer l'émergence d'une véritable culture en matière de construction de la ville durable, en accompagnant les territoires pionniers
  - Faire émerger et structurer une communauté d'experts dans les territoires
  - Positionner la France comme un modèle exportable en matière de ville durable en valorisant son savoir-faire via nos démonstrateurs
  - Soutenir le recours à la construction sobre
  - Accompagner le développement des filières par la formation
- 3 Appels à projet en cours opérés par l'ADEME :
  - AAP Industrialisation de Produits et Systèmes Constructifs bois et autres biosourcés
  - AAP Mixité pour la Construction Bas Carbone (innovation)
  - AAP Soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et traitement de l'air du bâtiment
- D'autres appels à projet seront également publiés dans le cadre de cette stratégie

# Présentation de l'appel à projets

## AAP Industrialisation de Produits et Systèmes Constructifs bois et autres biosourcés (SCB)

## SCB

16/07/2021 – 14/10/2022

## Prochaines clôtures

---

- 4<sup>ème</sup> et dernier relevé** : le 14/10/2022 à 15h00
- clôture pré-dépôt le 15/09/2022 (Annexe 2)

## Objectif

Faire émerger des solutions :

- de production de gros-œuvre et de second œuvre dans le bâtiment (panneaux de process et contreplaqué, poutres et poutres en I, lamellé-collé, bois aboutés et contre-collés, parois extérieures et intérieures, menuiseries, sols ...),
- de préfabrication d'éléments constructifs en bois, ou autres matériaux bio.

## Projets attendus

---

- Développement et mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants, concernant un produit ou bien un mode de fabrication
- Investissements pour la création de nouvelles unités industrielles
- Investissements dans des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles

# Typologie des projets

## Cadre proposé

Structure partenariale

- Projet mono-partenaire ou en consortium avec au plus 5 partenaires

Budget **minimum** des projets

- **2 000 000 euros**

**Cible**

Entreprises spécialisées dans la transformation du bois vers des produits de structure, compte tenu des besoins de cette filière pour répondre aux engagements de la réglementation environnementale 2020, et à la demande en produits aboutés et collés/contrecollés dont le CLT.

Dépenses éligibles

Type de dépenses	Principes
Salaires et charges	- Salaires chargés du personnel du projet (non environnés)
Frais connexes	- Montant forfaitaire de dépenses: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour les activités économiques (sociétés commerciales, EPICs, GIE, centres techniques, etc) : 20% des salaires chargés non environnés</li> <li>o Pour les activités non économiques (EPA et EPST, etc) : 4% des dépenses d'équipement (amortissements) + 8% des autres dépenses éligibles et retenues (soit hors équipement)</li> </ul>
Coûts de sous-traitance	- Coûts de prestation utilisés exclusivement pour l'activité du projet. (cible : 30% maximum des coûts projet)
Contribution aux amortissements	- Coûts d'amortissements comptables des instruments et du matériel au prorata de leur utilisation dans le projet. <i>Exemple : pour un équipement amorti de façon linéaire sur une durée de 10 ans, et utilisé durant 2 ans pour le projet, le montant éligible à une aide sera égal à 2/10 du montant total de l'investissement dans cet équipement.</i>
Coûts de refacturation interne	- Sur la base de modalités de calcul détaillées et de la certification par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Pour des entreprises avec le même SIREN
Frais de mission	- Frais réels des déplacements liés à la réalisation du projet
Autres coûts	- Autres frais d'exploitation directement liés à l'activité du projet. (consommables non amortis dans les comptes)

Régime d'aide PE <sup>5</sup>	Coûts d'investissements	
		- Coûts d'investissement supplémentaires (surcoût) nécessaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur au niveau requis par les normes communautaires. Ce surcoût est calculé par rapport à une solution de référence <sup>6</sup> . Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles.

### ❖ Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'Union ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union.

Ils sont déterminés comme suit:

- si les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à la protection de l'environnement constituent les coûts admissibles ;
- dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.

Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles.

# Typologie des projets

## Cadre proposé

		PE <sup>7</sup>	ME	GE et ETI	Type d'acteur	Nature de l'aide	Intensité (au choix de l'entité)
Régime d'aide RDI <sup>8</sup>	Recherche Industrielle	70%	60%	50%	Organismes de recherche et assimilés	Subvention	100% des coûts marginaux
	Développement Expérimental	45%	35%	25%			50 % coûts complets <sup>10</sup>
Régime d'aide PE	PE	60%	50%	40%	Collectivités locales et assimilées	Subvention	50 % coûts complets

+ Régime Relance Durable (plafond à 10M)

Aide accordée

- **L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention à hauteur de 60% et d'une part remboursable à hauteur de 40%.**
- **Aucune aide de moins de 200 000 € ne sera attribuée à un partenaire de type Grande Entreprise (au sens européen).**

Retours financiers

- Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès. Cependant, si le seuil de remboursement n'est pas atteint dans un délai qui sera défini au cours de l'instruction du projet, le bénéficiaire d'une aide sous forme d'avance remboursable sera délié de toute obligation de remboursement du seuil non atteint.
- Ce remboursement prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire.
- Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque EC
- Solde 20 % minimum

# Présentation de l'appel à projets

## Soutien à l'innovation

## Mixité pour la Construction Bas Carbone (MIXITE)

## MIXITE

26/11/2021 – 14/10/2022

### Prochaines clôtures

- 3ème et dernier relevé** : le 14/10/2022 à 15h00
- clôture pré-dépôt le 15/09/2022 (Annexe 2)

### Objectif

- Soutenir l'innovation, en particulier le développement des solutions mixtes associant les matériaux biosourcés/géosourcés à d'autres matériaux (béton, acier, verre...) ou avec d'autres matériaux bio et géosourcés et plus globalement aux systèmes constructifs du second œuvre (réseaux, câblage, étanchéité...).
- Les projets comporteront obligatoirement une phase de démonstration.

### Projets attendus

- **Produits et solutions constructives innovantes mixtes des matériaux biosourcés voire géosourcés en construction et/ou rénovation, alliés à d'autres matériaux conventionnels ou avec d'autres matériaux bio et géosourcés**
- **Innovations avec un niveau de TRL avancé (7 ou plus)**
- **Les projets de construction de façon général sont non éligibles**

## Critères d'éligibilité spécifiques

<b>Bénéficiaires cibles</b>	<b>Entreprises seules ou en collaboration</b> , notamment avec des laboratoires de recherches (non obligatoire)
<b>Gouvernance projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le coordinateur du projet , ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une <b>entreprise notamment industrielle</b>, de première et/ou seconde transformation du bois, des autres matériaux biosourcés et/ou géosourcés, de la construction et/ou de la rénovation.</li><li>• Dans le cadre d'un consortium les projets devront avoir au plus 5 partenaires (ie. demandeurs d'aides).</li><li>• Chaque partenaire doit porter au moins 300k€ de dépenses éligibles pour justifier de son implication en tant que partenaire.</li></ul>
<b>Coût total projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Portés par une PME ou projet collaboratif</b> : le coût total du projet devra être de <b>0,6 million euros minimum</b>.</li><li>• <b>Portés par une ETI/GE</b> : le coût total du projet devra être de <b>2 millions euros minimum</b>.</li></ul>

# Modalités de financement – Acteur économique

- Salaires et charges - Frais connexes forfaitaires Sous-traitance (30% max. sauf justif.) - Contributions aux amortissements - Frais de missions - Autres coûts (consommables, etc.)
- Coût de construction bâtiment non éligible

Dépenses éligibles et taux d'aide

Taille de l'entreprise <sup>1</sup>	Nature de l'aide	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE		Taux d'aide sur dépenses PE
		Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif	
GE et ETI Grande Entreprise et Entreprise de Taille Intermédiaire	Mix AR/SUB	65%	50%	40 %	25 %	40 %
ME Entreprise moyenne	Mix AR/SUB	75%	60%	50 %	35 %	50 %
PE Petite entreprise	Mix AR/SUB	80%	70%	60%	45%	60%

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque Etape Clef
- Solde 20 % minimum

Mixité Subvention et Avance remboursable

- 75% de subvention pour les projets majoritairement « RI » ;
- 60% de subvention pour les projets majoritairement « DE / PE »

# Modalités de financement – Acteur non économique

- Structure concernée
- Etablissements de recherche
  - Activités relevant de prérogatives de puissance publique

Aides proposées

Type d'acteur	Intensité de l'aide
<b>Organismes de recherche et assimilés</b> (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets <sup>6</sup>
<b>Collectivités locales et assimilées</b>	50% des coûts complets

NB : toutes dépenses d'un organisme de recherche liée à des travaux applicatifs portés par un des membres du consortium sera considéré en sous-traitance

# Présentation de l'appel à projets

## Soutien à l'innovation dans les systèmes énergétiques et traitement de l'air du bâtiment (SEPAC)

## SEPAC

14/12/2021 – 14/10/2022

### Prochaines clôtures

- 3ème et dernier relevé** : le 14/10/2022 à 15h00
- clôture pré-dépôt le 15/09/2022 (Annexe 2)

### Objectif

- Soutenir les innovations permettant de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de « décarbonation » du bâtiment sur les usages suivants : chauffage, rafraîchissement, production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air.

### Projets prioritaires

- **Les projets de construction de façon général sont non éligibles**
- Pompes à chaleur, systèmes thermodynamiques et équipements liés, adaptés aux spécificités de marché du logement collectif.
- Brûleurs et appareils à combustion adaptés aux combustibles à faible impact carbone et en hybridation avec une pompe à chaleur ;
- Pompes à chaleur et climatiseurs à haut rendement (eau/eau ou air/eau) ainsi que leurs composants (compresseurs, échangeurs) adaptés à des fluides frigorigènes à faible impact carbone ;
- Appareils et systèmes intégrant des énergies renouvelables et décarbonées
- Appareils et systèmes plus intelligents, adaptés à des sources énergétiques variables au service de la décarbonation des bâtiments.
- Systèmes de ventilation et de diffusion d'air intelligents et sobres permettant de maîtriser la qualité de l'air, la température et l'humidité.
- Equipements et systèmes de filtration/épuration d'air

## Critères d'éligibilité spécifiques

<b>Bénéficiaires cibles</b>	<b>Entreprises seules ou en collaboration</b> , notamment avec des laboratoires de recherches (non obligatoire)
<b>Gouvernance projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le coordinateur du projet , ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une <b>entreprise appartenant à l'industrie des systèmes énergétiques</b> ou aux secteurs de la construction et/ou de la rénovation.</li><li>• Dans le cadre d'un consortium les projets devront avoir au plus 5 partenaires (ie. demandeurs d'aides).</li><li>• Chaque partenaire doit porter au moins 300k€ de dépenses éligibles pour justifier de son implication en tant que partenaire.</li></ul>
<b>Coût total projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Portés par une PME ou projet collaboratif</b> : le coût total du projet devra être de <b>0,6 million euros minimum</b>.</li><li>• <b>Portés par une ETI/GE</b> : le coût total du projet devra être de <b>2 millions euros minimum</b>.</li></ul>

# Modalités de financement – Acteur économique

- Salaires et charges - Frais connexes forfaitaires Sous-traitance (30% max. sauf justif.) - Contributions aux amortissements - Frais de missions - Autres coûts (consommables, etc.)
- Coût de construction bâtiment non éligible

Dépenses éligibles et taux d'aide

Taille de l'entreprise <sup>1</sup>	Nature de l'aide	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE		Taux d'aide sur dépenses PE
		Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif	
GE et ETI Grande Entreprise et Entreprise de Taille Intermédiaire	Mix AR/SUB	65%	50%	40 %	25 %	40 %
ME Entreprise moyenne	Mix AR/SUB	75%	60%	50 %	35 %	50 %
PE Petite entreprise	Mix AR/SUB	80%	70%	60%	45%	60%

Versements des aides

- Avance à notification de 15% maximum à la contractualisation
- Versements intermédiaires à chaque Etape Clef
- Solde 20 % minimum

Mixité Subvention et Avance remboursable

- 75% de subvention pour les projets majoritairement « RI » ;
- 60% de subvention pour les projets majoritairement « DE / PE »

# Modalités de financement – Acteur non économique

- Structure concernée
- Etablissements de recherche
  - Activités relevant de prérogatives de puissance publique

Aides proposées

Type d'acteur	Intensité de l'aide
<b>Organismes de recherche et assimilés</b> (au choix de l'entité)	100% des coûts marginaux
	50% des coûts complets <sup>6</sup>
<b>Collectivités locales et assimilées</b>	50% des coûts complets

NB : toutes dépenses d'un organisme de recherche liée à des travaux applicatifs portés par un des membres du consortium sera considérer en sous-traitance

# Critères communs

# Critères de sélection des projets

## Caractère innovant

- Caractérisation des verrous à lever
- Niveau de maturité visé en fin de projet (TRL 8 à 9), Etat de l'art

## Capacité financière et opérationnelle

Evolution des capitaux propres pendant le projet au regard des aides demandées (a minima pour satisfaire la règle du 1 : 1)

## Impact social

- Emplois créés/maintenus
- Territorialité des travaux

- Réplicabilité
- Incitativité de l'Aide

## Impact environnemental

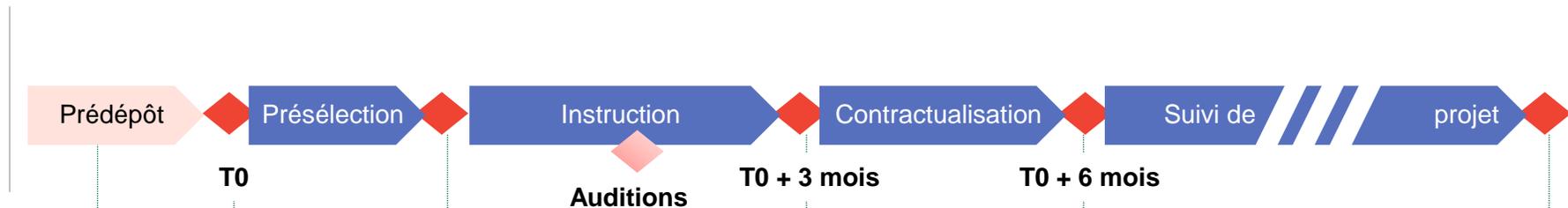
- Réduction CO<sup>2</sup>
- Economie matière/énergie, etc.

## Impact économique

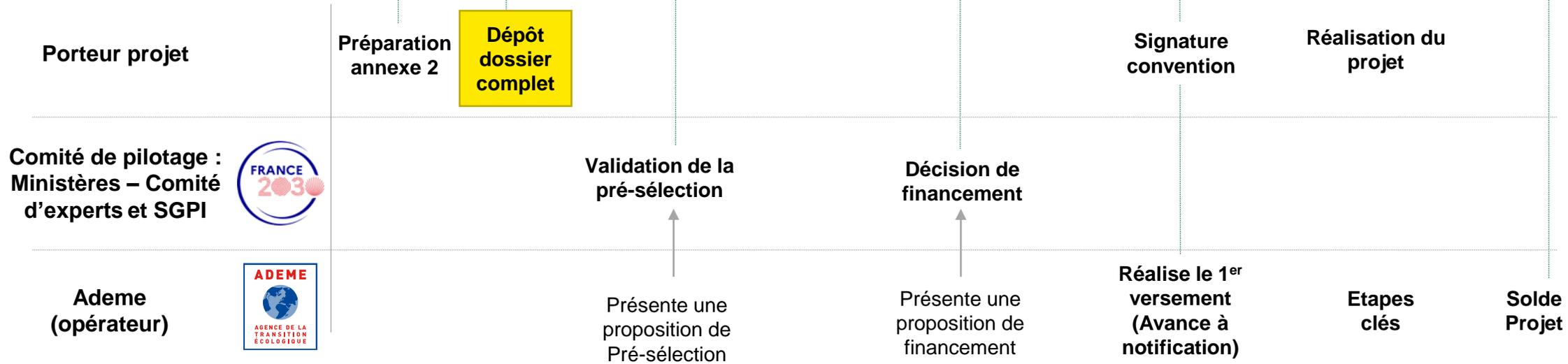
- Chiffre d'affaires visé à 5 ans post-projet
- Différenciation /Concurrence

# Vue globale du processus

## Étapes du processus



## Jalons clés



# Liens et Contacts

## ➤ AAP SCB

- Adresse mail dédiée : [aap.batiment@ademe.fr](mailto:aap.batiment@ademe.fr)

## ➤ AAP MIXITE

- Adresse mail dédiée : [aap.batiment.mixite@ademe.fr](mailto:aap.batiment.mixite@ademe.fr)

## ➤ AAP SEPAC

- Adresse mail dédiée : [aap.batiment.sepac@ademe.fr](mailto:aap.batiment.sepac@ademe.fr)

## ➤ Recherche et innovation PIA – Entreprise

- <https://expertises.ademe.fr/recherche-innovation>
  - <https://www.ademe.fr/entreprises/innover-developper>
-

# En savoir plus Librairie ADEME: <https://librairie.ademe.fr/>

Bilans thématiques du PIA :



- Bâtiment Bois construction et matériaux biosourcés: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4651-bilan-thematique-batiment-bois-construction-et-materiaux-biosources-9791029717895.html>
- Economie circulaire: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4584-bilan-thematique-economie-circulaire-edition-2021-9791029716263.html>
- Stockage de l'énergie: <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/4794-bilan-thematique-stockage-de-l-energie-edition-2021-9791029716362.html>
- Industrie Eco-efficente: <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/572-bilan-thematique-industrie-eco-efficente-9791029714535.html>

## Les bilans du PIA 1 et 2 :

<https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/1955-bilan-2010-2017-du-programme-d-investissements-d-avenir-pia-9791029708336.html>

Réf 010224 (fr)



Réf 010592 (uk)



Retrouvez les autres Bilans



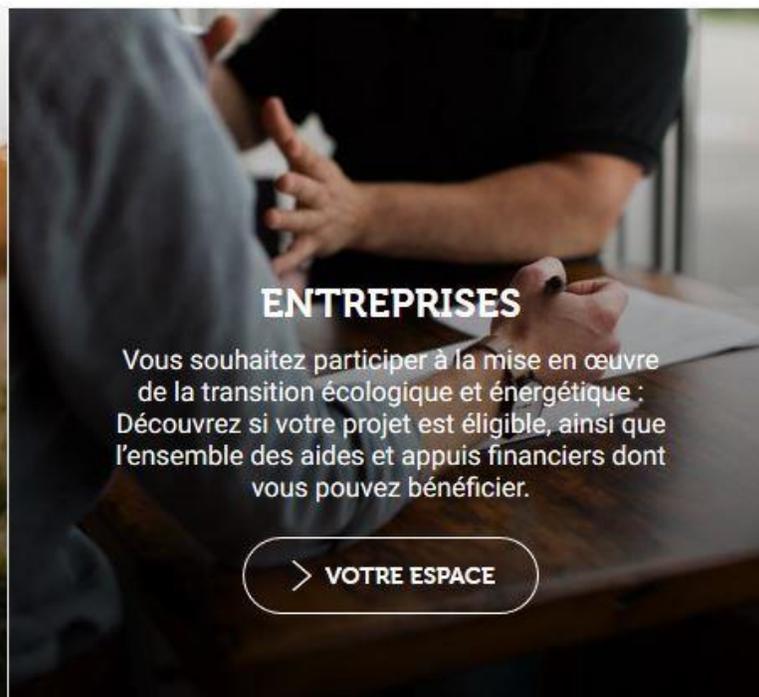
# Plateforme de services ADEME : Agir pour la transition écologique



**PARTICULIERS**

Adoptez un quotidien plus écologique : découvrez nos conseils et nos solutions pour vous accompagner à chaque moment de votre vie.

[> VOTRE ESPACE](#)



**ENTREPRISES**

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

[> VOTRE ESPACE](#)



**COLLECTIVITÉS**

Vous souhaitez participer à la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique : Découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

[> VOTRE ESPACE](#)

# ADEME Investissement

- Action de **400 M€** en **fonds propres** dans le cadre du PIA 3
- Création d'une structure dédiée ADEME Investissement fin 2018
- **Investissement avisé** (notion de la CE), **minoritaire** (en capital et en montant) en fonds propres et quasi-fonds propres (capital, CCA, obligations convertibles, etc.)
- Dans des projets **innovants d'infrastructure de type première commerciale** (présentant un risque résiduel non couvert) dans le domaine de la **transition écologique et énergétique**
- Tickets : min **3-5 M€**, max **40 M€**
- Investissement dans des projets (SPVs ou grappe de projets) ou dans des fonds. Pas d'investissement Corporate
- Rôle de catalyseur d'ADEME Investissement et notion de répliquabilité
- En **France** ou à **l'export**

Pour plus d'information : <https://www.ademe-investissement.fr/>

## Contacts :

- Karine Mère, Directrice Générale ([karine.merere@ademe-investissement.fr](mailto:karine.merere@ademe-investissement.fr))
  - Alexandre Wagner, Directeur d'Investissement ([alexandre.wagner@ademe-investissement.fr](mailto:alexandre.wagner@ademe-investissement.fr))
-



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Merci pour votre attention**



# WEBINAIRE 30 JUIN 2022 - 9h

## APPELS À PROJETS

# Stratégie Ville durable

### AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements et de candidature
- > Questions / réponses en direct



**Marie GANDEBOEUF**

Cheffe de projet  
Concours Innovation i-Nov  
Ville durable



**Jonathan LOUIS**

Coordinateur innovation  
Service bâtiment

